

Objet de la délibération : 24.12.09 /106 ARRET DU PROCES VERBAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 04 novembre 2024,

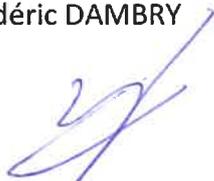
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2024.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

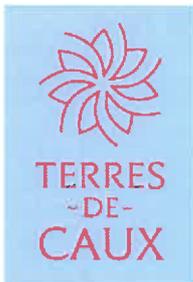
Auzouville-Auberbosc
Bennotot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0955-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

**24.12.09 /106 ARRET DU PROCES VERBAL DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
VIOLETTE Ghislaine	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0955-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /107 - SDE 76 : AVANT PROJET RUE DU PUIITS D'AVRIL

Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire Renfo-2024-0-76258-M6621, désigné « Ricarville – Rue du Puits d'Avril » dont le montant prévisionnel s'élève à 42 000 € TTC pour lequel la commune ne sera pas appelée à participer au financement

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le projet ci-dessus ;

INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 1,00 € T.T.C,

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante intervenir ultérieurement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au cœur

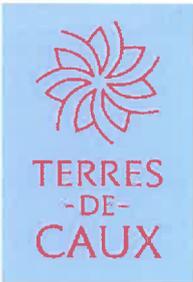
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-942-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /107 - SDE 76 : AVANT PROJET RUE DU PUIS D'AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	<i>Ne prend pas part au vote</i>	
HUBY Pascal LEDUN Christine	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	MYMVCHOD Corinne	
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MABIRE Aurélie	LECARON Caroline	
DAMBRY Frédéric	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
VIOLETTE Ghislaine	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20241209-942-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

**Objet de la délibération : 24.12.09 /108 SUBVENTION A LA COOPERATIVE JEAN-LOUP
CHRETIEN : CLASSE DE NEIGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'école Jean-Loup Chrétien,

Considérant la classe de neige organisée par l'école Jean-Loup Chrétien du 06 au 12 janvier 2025,
Considérant la proposition d'accorder un soutien à hauteur de 250€/enfant Caussiterrien pour un séjour scolaire durant sa scolarité,

Considérant qu'une partie des élèves inscrits à la classe de neige ont déjà bénéficié d'une aide de 125€/élève Caussiterriens lors d'un précédent séjour en classe découverte en CP,

Considérant l'octroi d'un forfait kilométrique de 300km / classe pour les séjours scolaires,

Considérant qu'une classe est composée de CE2 pour moitié et ne bénéficie pas du forfait kilomètre des séjours scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PARTICIPE à la classe de neige de l'école Jean-Loup Chrétien à hauteur de 14 525€,

DIT que la participation sera versée à la coopérative scolaire Jean-Loup Chrétien après réalisation du voyage,

INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

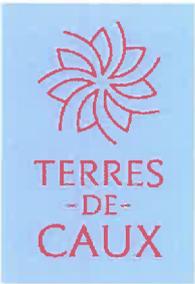
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0943-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

**24.12.09 /108 SUBVENTION A LA COOPERATIVE JEAN-LOUP CHRETIEN :
CLASSE DE NEIGE**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Roman	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
VIOLETTE Ghislaine	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0943-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /109 ETUDES CAVITES 2EME SEMESTRE 2024

Le Conseil municipal,

Vu l'étude 76044-05 du 10 octobre 2024 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'avis des services de la DDTM relatif à cette étude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les prescriptions de la DDTM comme suit :

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Auzouville	Indice n° 30	<i>Aucune anomalie (vide, fontis...) liée à la présence d'une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces sondages, que ce soit dans les formations superficielles ou dans les formations crayeuses. Au vu du résultat de ces investigations, il est proposé l'aménagement local du périmètre de sécurité de l'ICS30 au droit de la propriété étudiée (parcelle AA 16).</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

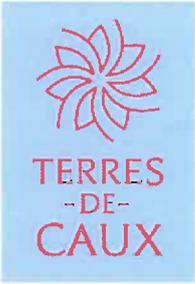
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0956-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



24.12.09 /109 ETUDES CAVITES 2EME SEMESTRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
VIOLETTE Ghislaine	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20241209-0956-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que

Le PADDi définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant le ZAN (Zéro Artificialisation Net),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre relative à la tenue du débat,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 14 novembre 2017 par le conseil communautaire,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADDi conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Beronville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0957-DE

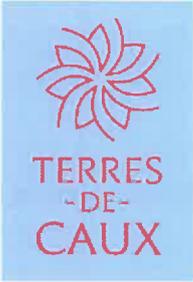
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Le Maire,

Jean-Marc VASSE





24.12.09 /110 PLUi – DEBAT DU PADD n°3

L’an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0957-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /111 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Terres-de-Caux, modifié par délibération n°3.1.1 en date du 06 Mars 2022 et plus particulièrement son article 4,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 19/02/2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport établi, préalablement à la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au cœur

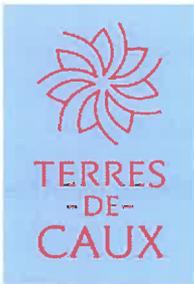
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /111 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025

28/11/24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

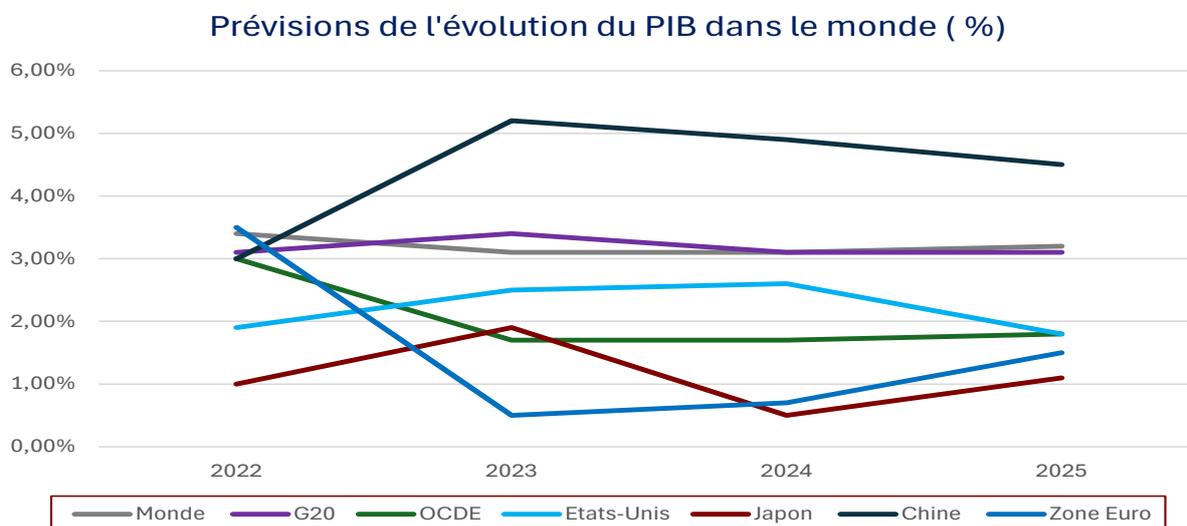
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions ne sont guère optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent, notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. **Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2%. Elle se stabilise sur un an et s'établit à +1,4 % en octobre 2024, comme en septembre indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.**

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 5% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

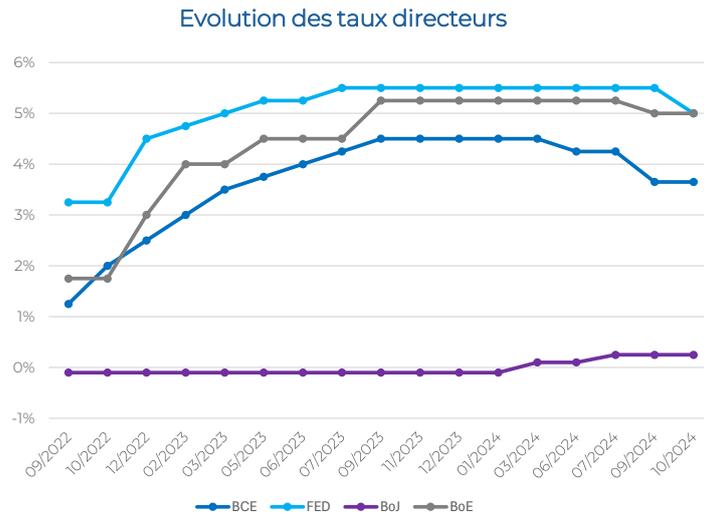
Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

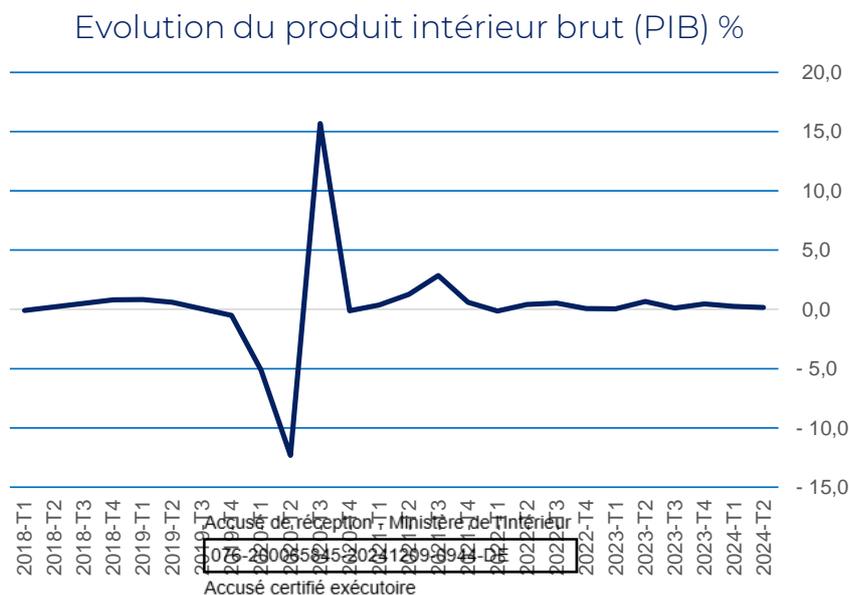


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévu.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels. Accusé de réception, Ministère de l'intérieur, Accusé certifié exécutoire. Révisé le 11/12/2024

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE. Tout cela devrait contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026 **sous réserve d'une stabilité politique gouvernementale**. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise si le contexte économique international ne se dégrade pas davantage.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau assez dynamique permettant une reprise de la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui pourrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France. **Toutefois, les dernières annonces en matière de plan sociaux (ExxonMobil, Michelin, Auchan, Rougié ...) pourraient venir contredire les tendances calculées par les économistes.**

Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à **7,4% au 3^{ème} trimestre 2024** et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la Banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience dans un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de **6.1% PIB** et un endettement au sens de Maastricht de plus de 112% ,noircit le tableau, d'autant que les incertitudes politiques sont nombreuses : les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale, la guerre aux portes de l'Europe, les Conflits Israélo palestiniens et libanais, l'élection de D Trump aux USA, les manifestations liées au Mercosur. Cela pourrait avoir pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs, notamment étrangers. On pense à Eastman pour son usine de recyclage moléculaire des plastiques sur Port-Jérôme 2 (1,2 Mdrs)ou à Futerro (0,5 Mdrs) pour son usine de fabrication de bio-plastique

Les différentes mesures du PLF

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a été présenté début octobre. **Ce budget prévoit le redressement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB)**. Il reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Au titre du PLF, il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures que nous détaillons ici.

Précision importante : le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application. Nous vous tenons informés des principales évolutions du PLF jusqu'à son adoption définitive attendue en décembre par le parlement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les mesures les plus importantes concernant les collectivités sont les suivantes :

1-Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales pour 3Mds €:

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », **certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve ou de précaution**. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Cela sera le cas pour Caux Seine agglo.

Exemple : une commune avec 50 M€ de recettes réelles de fonctionnement pourrait être soumise à un prélèvement de 1 M€ maximum pour alimenter ce fonds de réserve.

Seront exclues toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Exemples :

- Les 250 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2024 ;
- Les 2 500 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2024 ;

Ce mécanisme se déclenche s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

Déclenchement :

Ce prélèvement est déclenché s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025 selon le calendrier suivant.

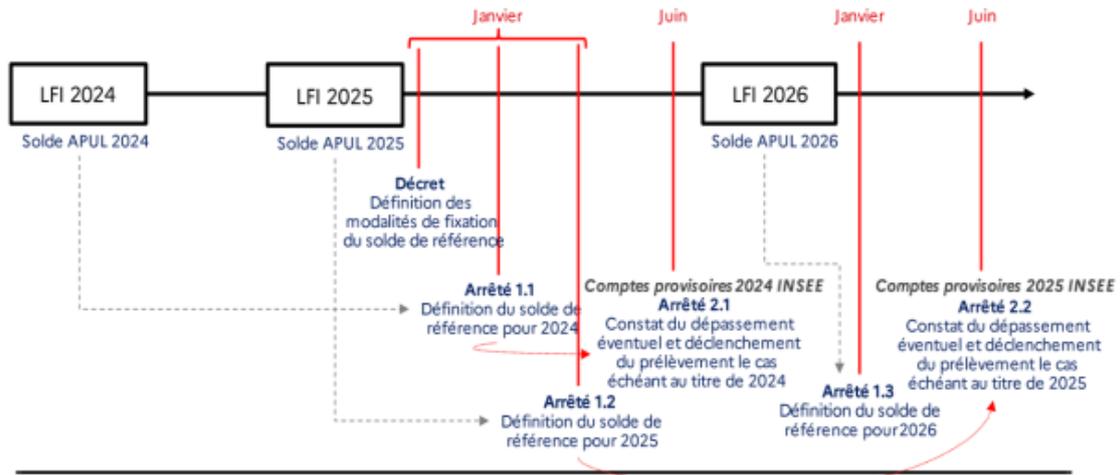
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Annexe : chronologie du mécanisme de mise en réserve



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

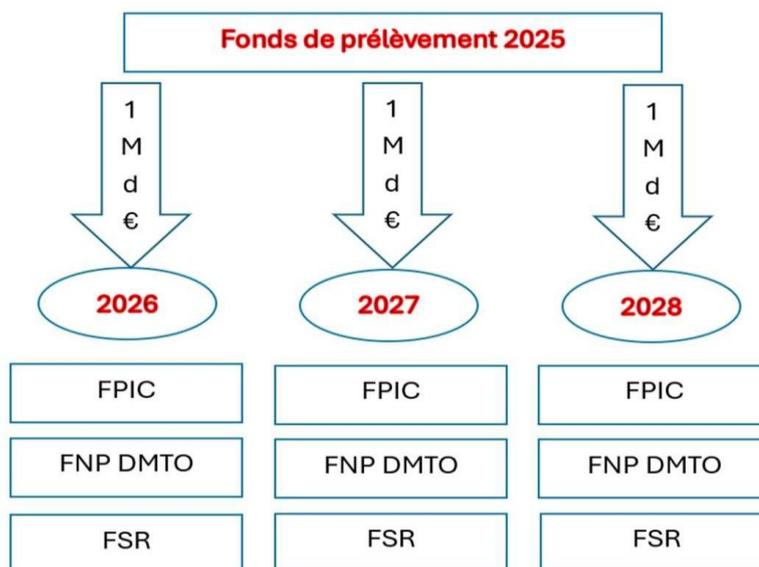
076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Utilisation des sommes prélevées.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions



2-Gel des fractions de TVA : 1,2Mds€

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) **seront gelées en 2025**. Soit une économie attendue de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue-et promise - de cette recette.

De plus l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

3-Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 800 M€

Le taux de remboursement du FCTVA sur les investissements réalisés par les collectivités, initialement fixé à 16,404 %, serait abaissé à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux ou les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

4-Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) **2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027. Soit une augmentation de 12 points en 3 ans voire de 12 points en 4 ans.**

5-Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024, mais les gèle en valeur absolue, ce qui équivaut à une érosion du montant de la hausse des prix et des salaires du panier du Maire

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Afin d'assurer que la hausse de la DSR bénéficie à un maximum de communes, au moins 60 % de cette augmentation sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants.

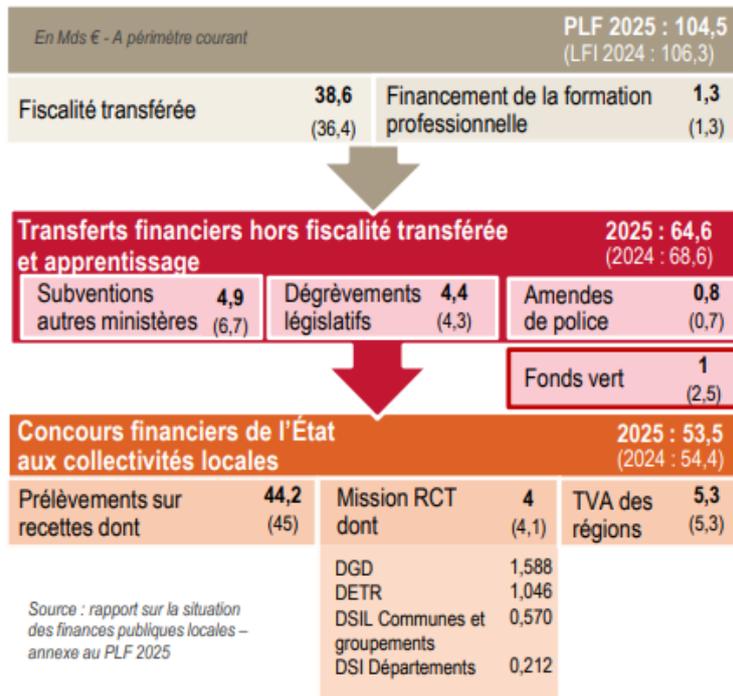
Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



La **dotation de garantie créé au bénéfice des communes nouvelles est maintenue**. Elle avait abondé le budget communal de Terres de Caux à hauteur de **105 000€ en 2024**.

6-Le Fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ contre près de 2,5 Mds€ en LFI 2024. : -60%

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

7-Arrêt de certains dispositifs de soutien

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

8-Elargissement du nombre de commune rurales en zonage France ruralités revitalisation

La loi de finances pour 2024 a remplacé l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un nouveau zonage, dénommé France ruralités revitalisation (FRR), auquel sont adossées un certain nombre d'aides fiscales et non fiscales.

Cette réforme des dispositifs de soutien aux territoires ruraux en difficulté s'est traduite par l'intégration de plus de 2 000 communes dans la liste des communes éligibles au zonage, mais elle a aussi eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.

Ces communes continueront finalement de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR.

Terres-de-Caux n'est pas bénéficiaire de ce fonds en raison de son revenu médian supérieur au seuil retenu par l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

L'examen des prévisions de clôture de l'exécution budgétaire 2024 est à comparer avec le réalisé 2023 et permet une projection pour 2025 :

TDC						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé opérations réelles		2025 DOB opérations réelles	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 315 394,66	4 801 079,47	4 299 820,00		4 090 790,00	
Dépenses	6 008 892,94	4 059 892,90	3 945 660,00		4 057 770,00	
Résultat brut de l'exercice	306 501,72	741 186,57	354 160,00	0,00	33 020,00	0,00
Affectation du résultat (n-1)	1 047 190,77	-175 709,93	1 353 692,49	298 562,13		
soit	1 353 692,49	565 476,64	1 707 852,49	298 562,13	33 020,00	0,00
Résultats de Cloture	1 919 169,13		2 006 414,62		33 020,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les mesures impactant Caux Seine Agglo

La communauté d'agglo est concernée par un prélèvement de 2% des recettes réelles soit **1,152 M€** maximum qui contribuera à abonder le nouveau fonds de réserve ou de précaution des collectivités qui sera créé dans le cadre de la loi de finances telle qu'elle se présente à ce jour. Le montant de TVA reversé sera moins important. Il est ainsi annoncé entre **2 et 2,5M€** de perte de recettes par Caux Seine agglo du fait de l'application du projet de loi de finances.

Par ailleurs, CSA devra financer l'augmentation de 4% des cotisations CRACL.

L'impact de la fermeture du site d'ExxonMobil Chimical est estimé à **3M€** dans les années à venir. Toutefois, un amendement du projet de loi de finances, rédigé par les Services de Caux Seine agglo et soutenu par les parlementaires locaux est débattu au parlement pour que les pertes de la cotisation foncière ne se réalise qu'à la fermeture du site au regard du Code de l'Environnement c'est à dire après la dépollution du site qui se déroulera plusieurs années. Mesure incitative à une dépollution rapide autant que financière pour les collectivités concernées. Rien n'est moins sûr pour autant.

A ce jour, pour CSA t les estimations sont évaluées ainsi

- Des dépenses en plus : +1,5 M€/an
- Des recettes en moins : -2,5 M€/an (si perte dégressive EMCF)
- Des recettes en moins : -5,2 M€/ an (si perte EMCF non compensée)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

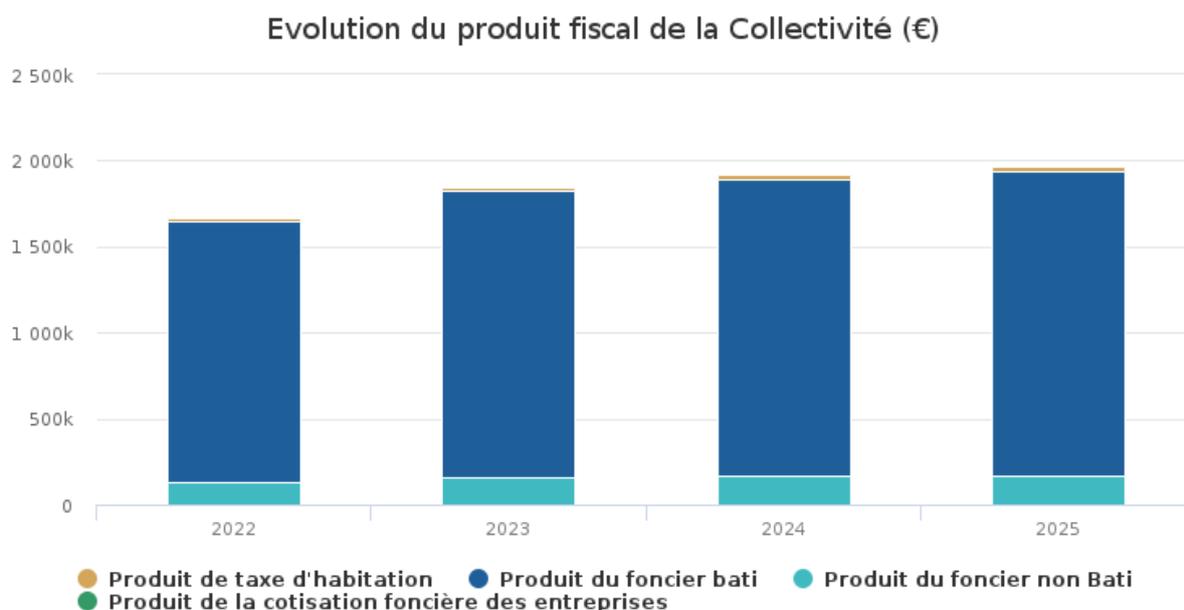
1. Les recettes de la commune

Précaution préalable :

Le présent document s'établit sur une projection du compte administratif 2024 non définitif tel que se présentent les dépenses et les recettes à la date du 15 novembre 2024 d'une part, et du budget primitif 2025 selon les informations connues à la date d'envoi du ROB d'autre part.

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à **1 570 000 €** soit une évolution de **1,13 %** par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution des produits tient compte d'une **évolution des bases fiscales de 1,5%** tel que prévu dans le projet de loi de finances. Cette valeur sera corrigée du **coefficient correcteur (Coco)** appliqué depuis la réforme de la taxe d'habitation soit une **évolution de 1.13%**.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 385 623 €	1 503 835 €	1 552 507 €	1 570 000 €	1,13 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	734 526 €	736 140 €	738 140 €	732 000 €	-0,83 %
Autres ressources fiscales	14 875 €	15 148 €	46 160 € [#]	13 100 €	-71,62 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 135 024 €	2 255 123 €	2 336 807 €	2 315 100 €	-0,93 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

: une recette supplémentaire de 32 000€ a été versée sur les rôles en « autres ressources fiscales ».

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité **si l'on appliquait** aux bases communales de ces quatre **taxes le taux moyen national d'imposition** à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1131.55 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

Evolution des potentiels fiscal et financier de la commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Potentiel fiscal / hab	474,75	1 025,20	1 050,57	1 047,06	1 017,40	1 029,16	1 060,39	1122,71
Potentiel financier / hab	592,89	1 153,84	1 178,80	1 175,05	1 141,19	1 149,00	1 176,19	1238,66

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) **cet indicateur est évalué à 1.15**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés très légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Réception par le préfet : 11/12/2024

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	3 069 894 €	3 376 883 €	3 508 581 €	3 596 296 €	2,5 %
Taux FB – commune	0,49	0,49	0,49	0,49	0 %

Coef correcteur	-	0.787881	0.787881	0.787881	-
-----------------	---	----------	----------	-----------------	---

Produit FB	1 516 535 €	1 663 388 €	1 728 260 €	1 771 467 €	2,5 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FNB	360 708 €	396 779 €	412 253 €	422 559 €	2,5 %
----------	-----------	-----------	-----------	------------------	-------

Taux FNB	0,37	0,37	0,37	0,37	0 %
----------	------	------	------	-------------	-----

Produit FNB	134 692 €	159 150 €	165 357 €	169 492 €	2,5 %
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH	325 371 €	357 908 €	371 867 €	381 164 €	2,5 %
---------	-----------	-----------	-----------	------------------	-------

Taux TH	0,13	0,13	0,13	0,13	0 %
---------	------	------	------	-------------	-----

Produit TH	17 491 €	26 430 €	27 461 €	28 148 €	2,5 %
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Produit TH	17 491 €	26 430 €	27 461 €	28 148 €	2,5 %
------------	----------	----------	----------	-----------------	-------

Produit TFB	1 516 535 €	1 663 388 €	1 728 260 €	1 771 467 €	2,5 %
-------------	-------------	-------------	-------------	--------------------	-------

Produit TFNB	134 692 €	159 150 €	165 357 €	169 492 €	2,5 %
--------------	-----------	-----------	-----------	------------------	-------

CoCo	-283 095 €	-345 133 €	-368 571 €	-399 107 €	8.28 %
-------------	------------	------------	------------	-------------------	--------

TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 385 623 €	1 503 835 €	1 552 507 €	1 570 000 €	1,13 %
-------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

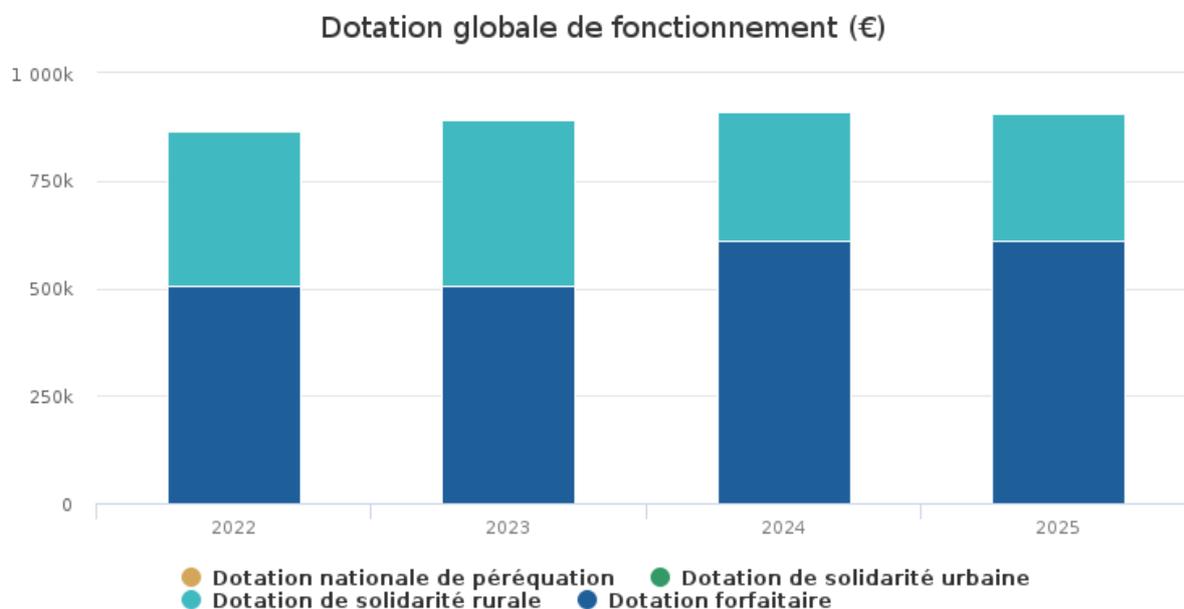
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 908 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	505 975 €	507 028 €	609 130 €	609 000 €	-0,02 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	358 764 €	385 866 €	299 122 €	299 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	864 739 €	892 894 €	908 252 €	908 000 €	-0,03 %

Pour 2025, la DGF est maintenu à son niveau 2024 y compris la garantie pour les communes nouvelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	53 677 €	54 348 €	55 980 €	55 980 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	53 677 €	54 348 €	55 980 €	55 980 €	0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

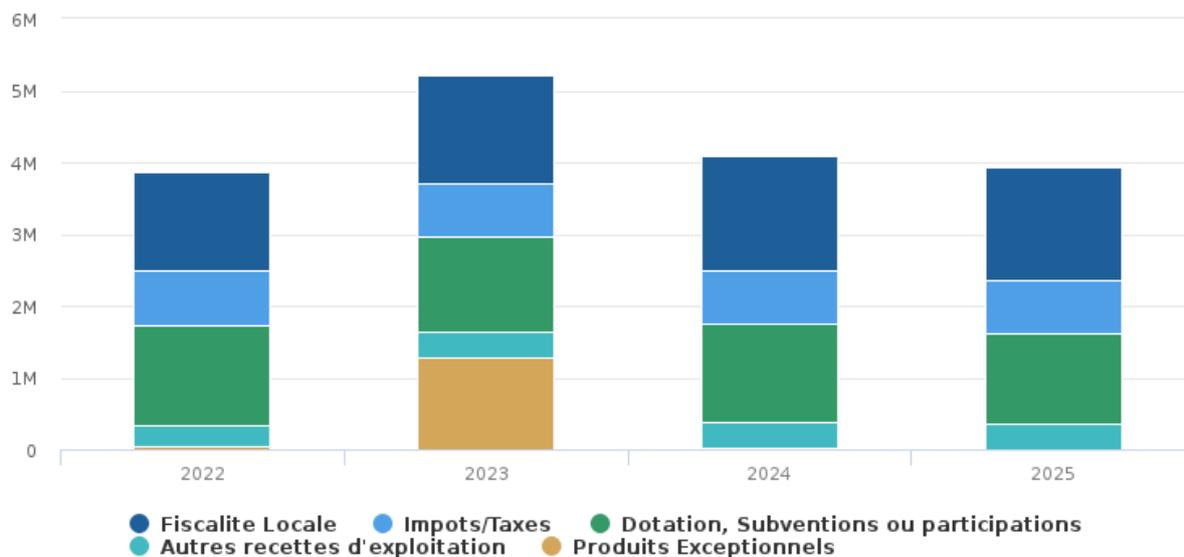
076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 135 024 €	2 255 123 €	2 336 807 €	2 315 100 €	-0,93 %
Dotations, Subventions ou participations	1 407 105 €	1 324 335 €	1 363 938 €	1 252 000 €	-8,21 %
Autres Recettes d'exploitation	523 138 €	588 385 €	584 575 €	518 690 €	-11,27 %
Produits Exceptionnels	42 898 €	1 271 978 €	14 500 €	5 000 €	-65,52 %
Total Recettes de fonctionnement	4 108 168 €	5 439 823 €	4 299 820 €	4 090 790 €	-4,86 %
Évolution en %	- %	32,41 %	-20,96 %	-4,86 %	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

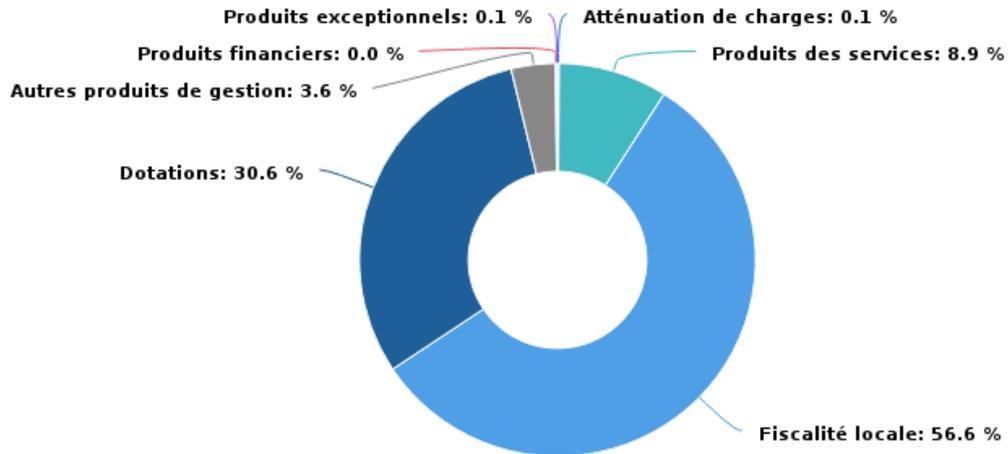
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 090 790 €, soit 945,63 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (945,63 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,12 % de la fiscalité directe ;
- A 33,34 % des dotations et participations ;
- A 9,15 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,39 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,75 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,35 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

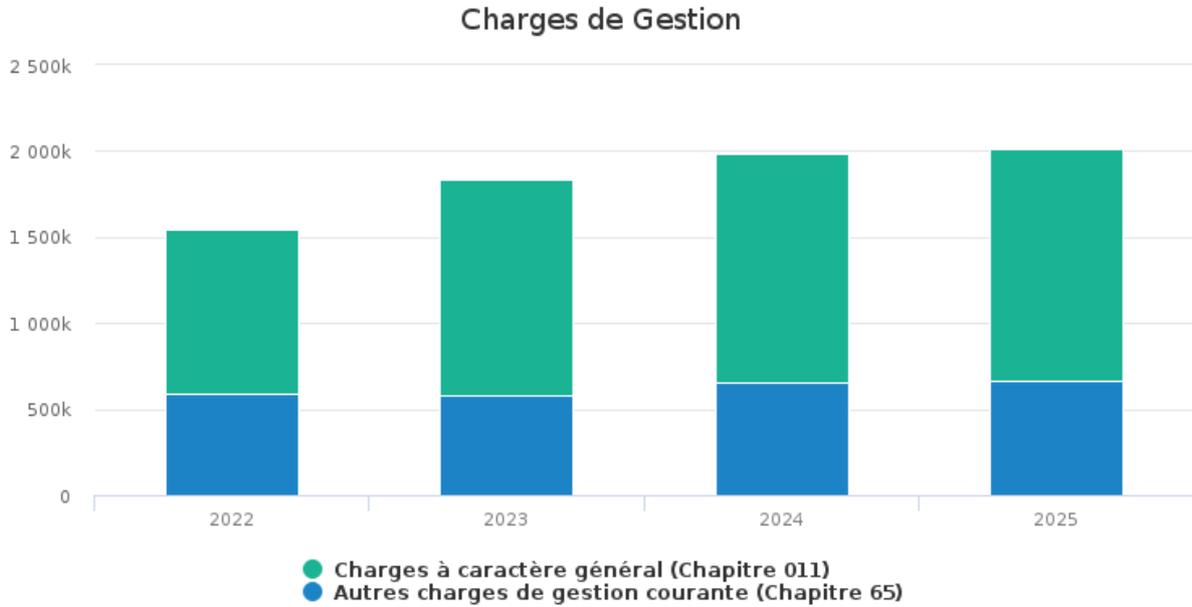
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 46,46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 49,57 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,5 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	950 489 €	1 253 436 €	1 322 620 €	1 343 453 €	1,58 %
Autres charges de gestion courante	591 634 €	579 533 €	659 060 €	667 999 €	1,36 %
Total dépenses de gestion	1 542 123 €	1 832 969 €	1 981 680 €	2 011 452 €	1,5 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	18,86 %	8,11 %	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

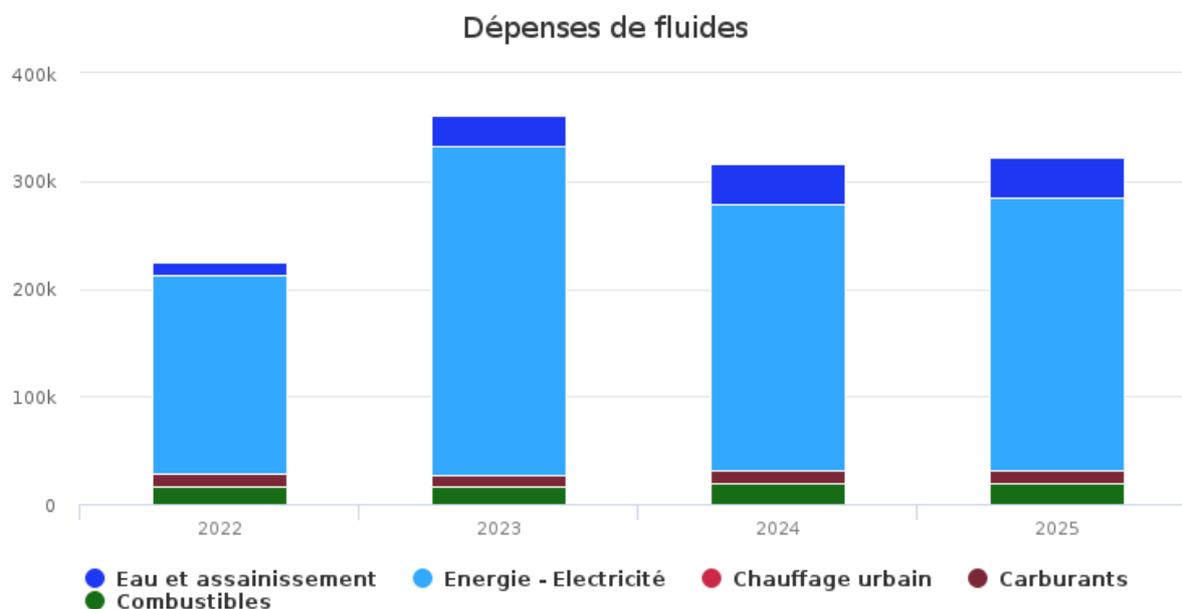
076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	13 263 €	28 177 €	37 110 €	37 941 €	2,24 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	183 956 €	305 388 €	247 310 €	252 768 €	2,21 %
Carburants - Combustibles	28 142 €	26 753 €	31 120 €	31 807 €	2,21 %
Total dépenses de fluides	225 361 €	360 318 €	315 540 €	322 516 €	2,21 %
Évolution en %	-	59,88 %	-	2,21 %	-

Les dépenses relatives à l'énergie et l'électricité sont en diminution en 2025 au regard du réalisé 2024 qui a montré une trop forte prudence dans l'estimation. Les incertitudes quant à l'évolution des tarifs d'énergie sont toujours présentes mais semblent de moindre ampleur.

L'estimation 2025 prend en compte une augmentation de 2.21% par rapport au réalisé 2024.

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- La reconduction du soutien au particulier ayant subi des dommages pour donner suite à l'apparition d'une cavité souterraine impactant directement leur habitation pour 50K€ (après comblement et dans l'attente du rapport d'expertise de leur assureur).
- La contribution au SDIS avec une augmentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

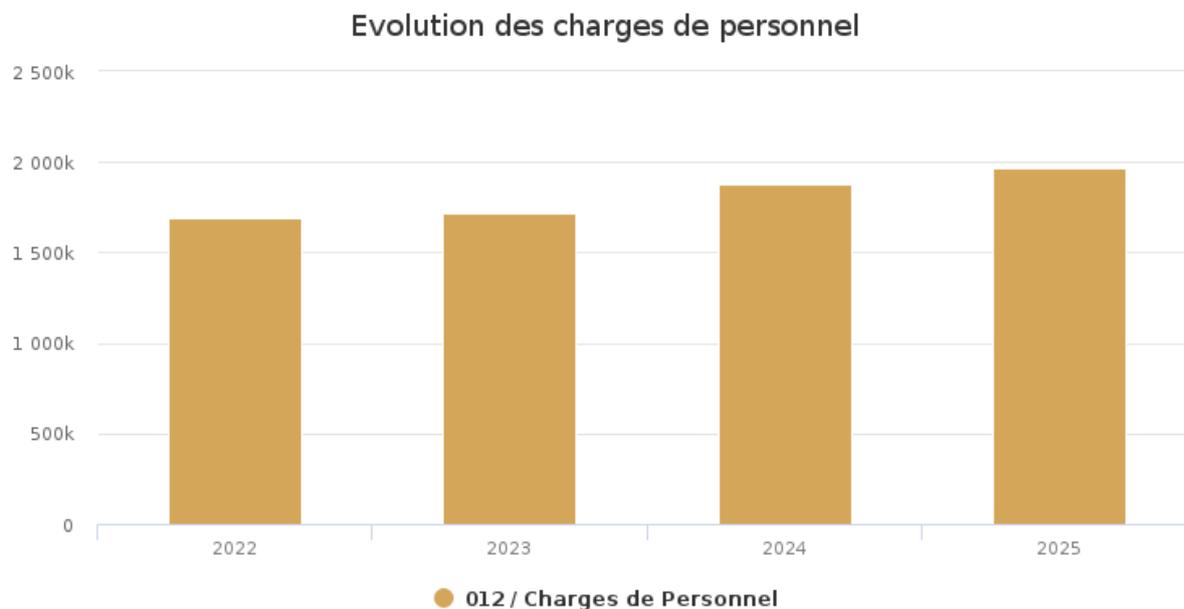
076-000065645-20241209_0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	471 581 €	484 149 €	533 010 €	565 177 €	6,03 %
Rémunération non titulaires	529 129 €	533 005 €	607 190 €	640 989 €	5,57 %
Autres Dépenses	693 241 €	703 855 €	739 800 €	756 083 €	2,2 %
Total dépenses de personnel	1 693 951 €	1 721 009 €	1 880 000 €	1 962 249 €	4,37 %
<i>Évolution en %</i>	- %	1,6 %	9,24 %	-	

Les augmentations sont dues :

- A l'augmentation du taux de cotisation **CNRACL de 4%, soit +20 K€**
- A la participation employeur pour la **prévoyance et santé, soit +20 K€** maxi si tous les agents décident d'adhérer
- Au glissement vieillesse technicité (**GVT**) et à la revalorisation du **SMIC, soit +20K**
- A la mise à jour de **l'ISFE : +10K€**
- Au recrutement de 8 agents **recenseurs, soit + 10K**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

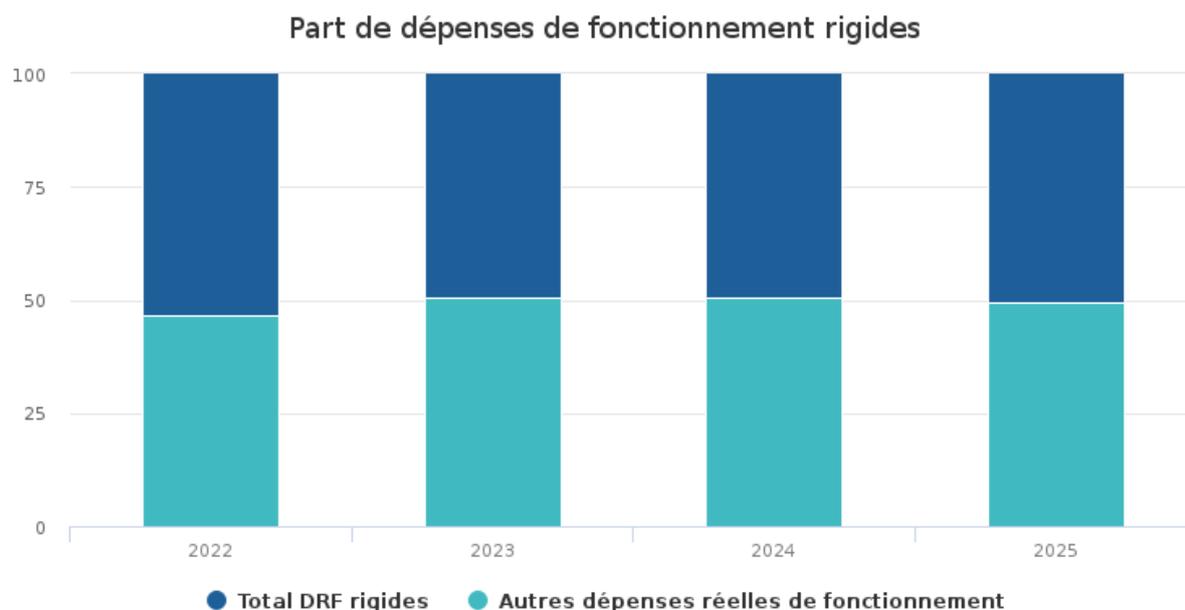
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53 %	49 %	49 %	50 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46 %	50 %	50 %	49 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

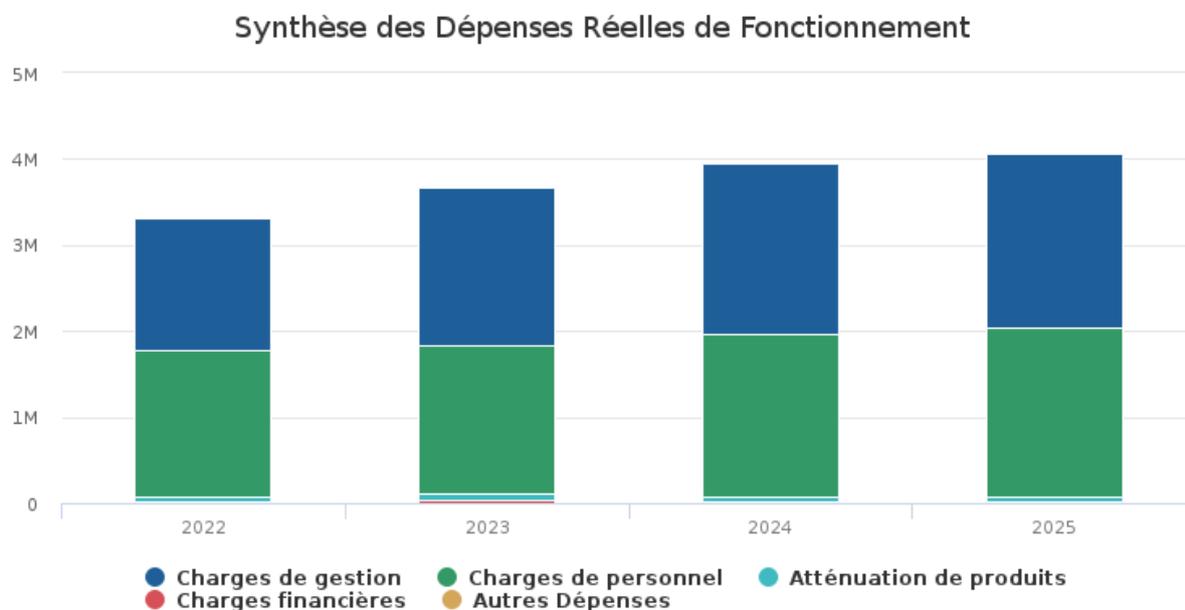
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 2,84 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 542 123 €	1 832 969 €	1 981 680 €	2 011 452 €	1,5 %
Charges de personnel	1 693 951 €	1 721 009 €	1 880 000 €	1 962 249 €	4,37 %
Atténuation de produits	57 365 €	78 956 €	57 980 €	58 025 €	0,08 %
Charges financières	20 403 €	33 551 €	23 000 €	23 000 €	0 %
Autres dépenses	1 851 €	6 350 €	3 000 €	3 044 €	1,47 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 315 696 €	3 672 836 €	3 945 660 €	4 057 770 €	2,84 %
Évolution en %	6,02 %	10,77 %	7,43 %	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

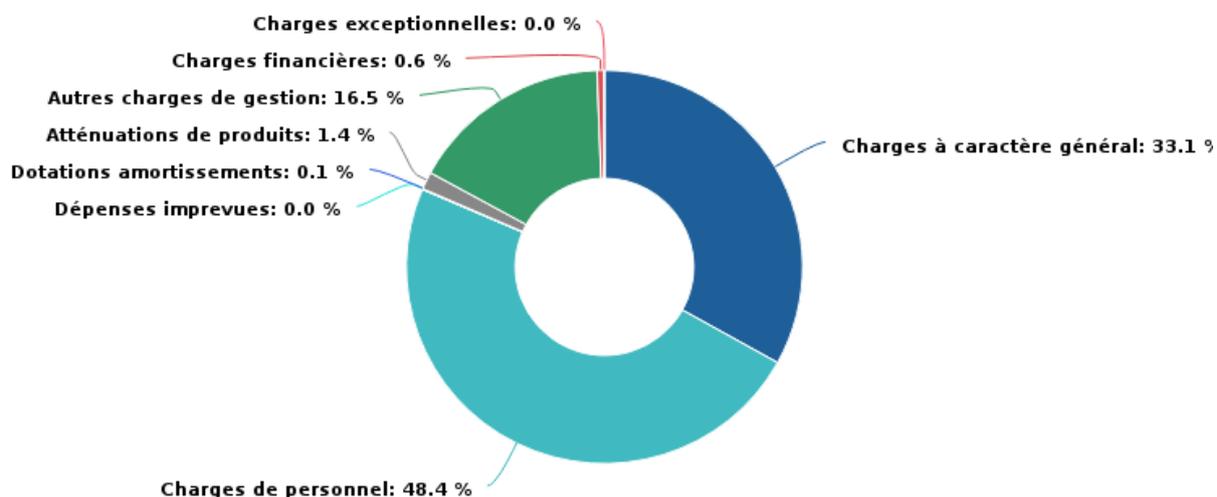
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un **montant total de 4 057 770 €**, soit 938 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (913,35 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,36% des charges de personnel ;
- A 33,11 % des charges à caractère général ;
- A 16,46 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,43 % des atténuations de produit ;
- A 0,57 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,05 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

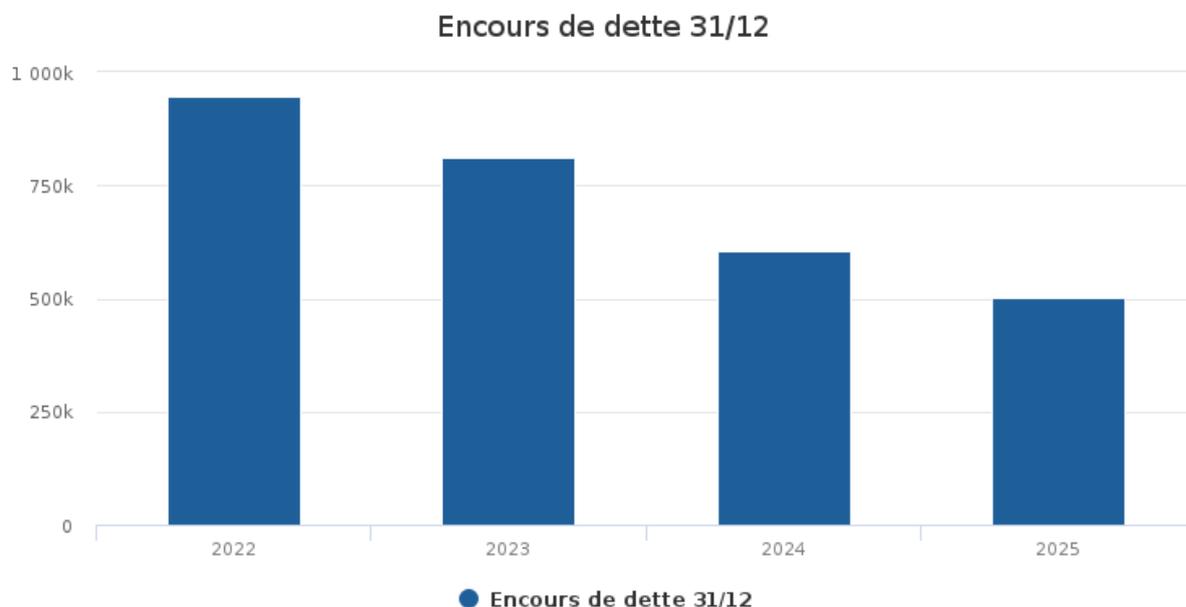
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 500 290 €.



Les charges financières représenteront 0,57 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	17 253 €	20 818 €	20 000 €	20 000 €	0 %
Capital Remboursé	164 927 €	135 696 €	113 000 €	105 000 €	-7,08 %
Annuité	182 180 €	156 514 €	133 000 €	125 000 €	-6,02 %
Encours de dette	945 853 €	810 157 €	603 290 €	500 290 €	-17,07 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

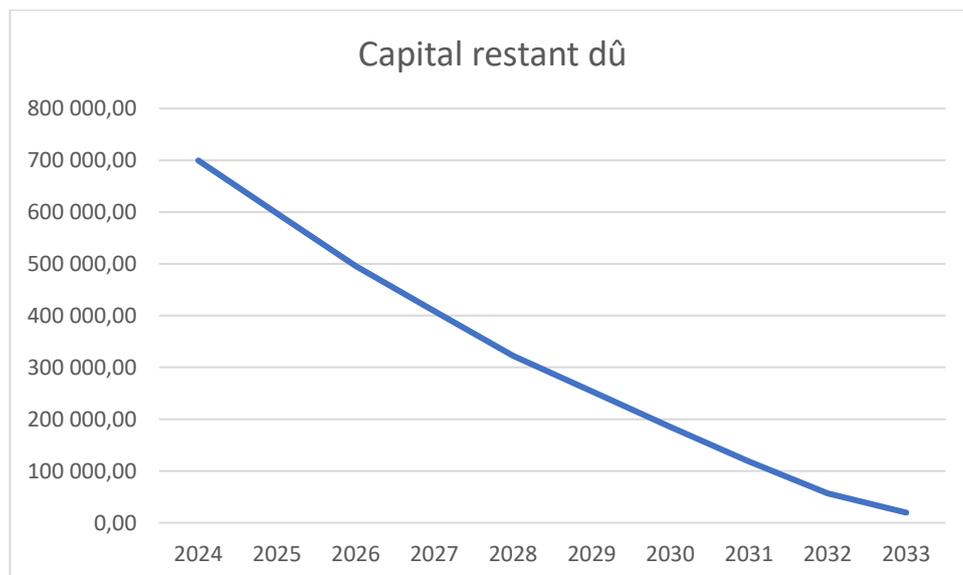
Pour information, la capacité de **désendettement moyenne** d'une commune française se situerait aux alentours de **5,5 années** en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

3.2.1 Evolution de l'encours de la dette de la commune hors gendarmerie

Pour l'exercice 2025, la Commune disposera d'un encours de dette de 699 558,82 €. Les emprunts de la commune courent jusqu'en 2034. La commune continue de se désendetter. Il faut le rappeler aucun emprunt n'a été contracté en 2024 pour finaliser les projets d'investissements importants que sont les extensions des écoles.

Au 31 décembre 2024	
Capital restant	Par Habitant (base DGF 2024 = 4354 habitants)
700 K€	160 €/ hab

Courbe de désendettement sans la gendarmerie



Pour mémoire, la commune poursuit le remboursement des emprunts liés à l'UTAS puisqu'il avait été décidé de ne pas les rembourser par anticipation. Chaque année, la commune se désendette d'environ 100 000€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200063845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

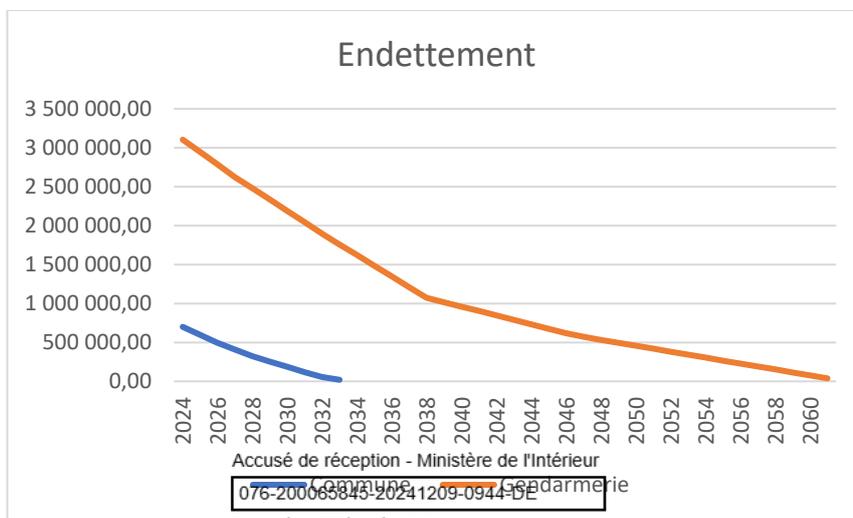
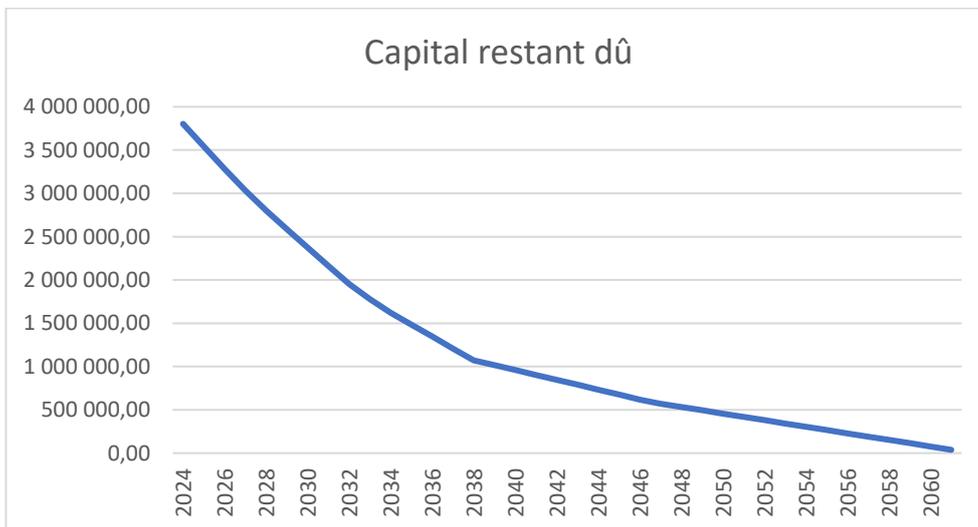
3.2.2 Evolution de l'encours de la dette avec la Gendarmerie

L'ensemble des emprunts de moyen et long terme ont été contractés auprès de 3 organismes bancaires que sont : la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, sur des durées variant de 15 ans pour les plus courts jusqu'à 40 ans pour les plus longs.

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de bâtiments administratifs et de logements d'une valeur patrimoniale de 5,670 M€.

- Endettement jusqu'en 2062 - Au 31 décembre 2024	
Capital restant	Par Habitant (base DGF 2023 = 4351 habitants)
3 803 K€	873 €

Courbe de désendettement total (Commune + Gendarmerie)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 076-200065845-20241209-0944-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/12/2024

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant de l'annuité des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	CA 2024/2025%
Recettes Réelles de fonctionnement	4 108 168 €	5 439 823 €	4 299 820 €	4 090 790 €	-5%
dont produits de cession	28 300 €	1 262 640 €	0 €	0 €	0%
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 315 696 €	3 672 836 €	3 945 660 €	4 057 770 €	3%
Dont dépenses exceptionnelles	1 851 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0%
Epargne brute	764 171 €	504 347 €	354 160 €	33 020 €	-91%
Taux d'épargnes brute %	18%	12%	8%	0%	-100%
Amortissement de la dette	164 927 €	135 696 €	113 000 €	105 000 €	-7%
Epargne nette	599 724 €	368 650 €	243 160 €	-69 980 €	-129%
Encours de dette	945 853 €	810 157 €	603 290 €	500 290 €	-17%
Capacité de désendettement	0	1	1	1	0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

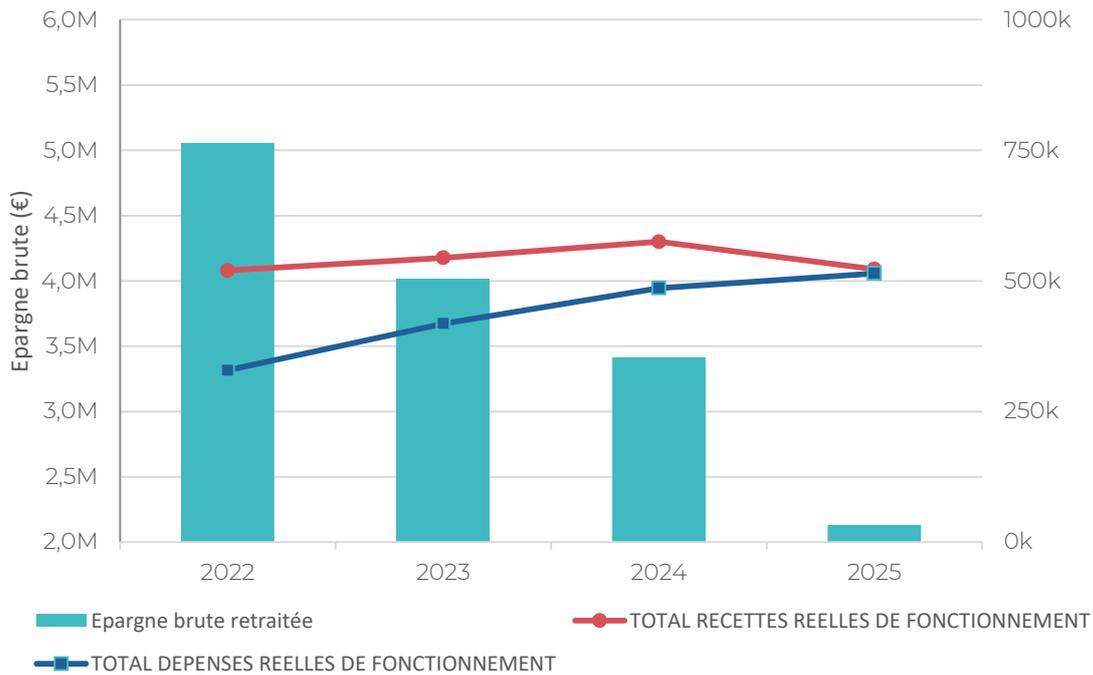
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Epargne brute et effet de ciseaux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

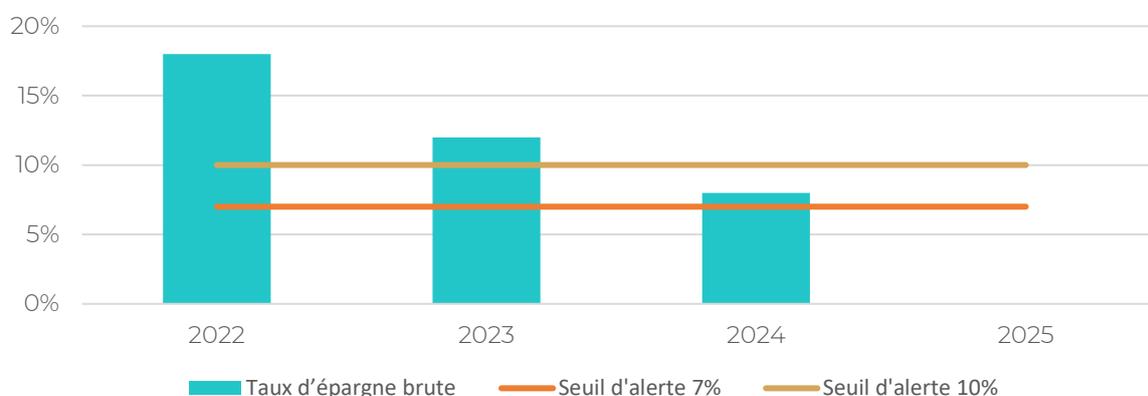
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

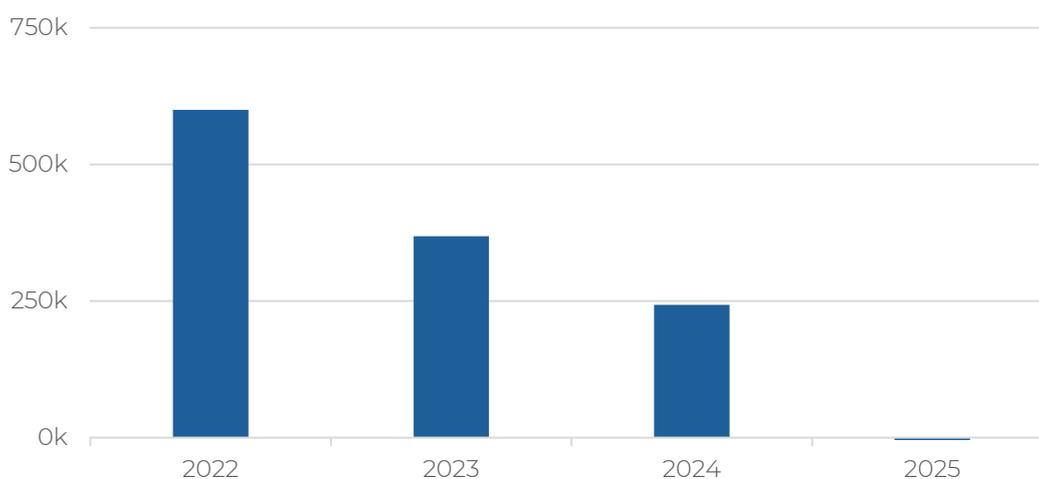
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

NB, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette retraitée



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200665845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025 pour les opérations récurrentes, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	517 158 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 436 258 €	0 €
Immobilisations en cours	560 096 €	380 000 €
Subvention d'équipement versées	20 000 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 533 512 €	380 000 €

Liste des opérations récurrentes et ponctuelles

N° OPERATION	NOM OPERATION	DEPENSES
Opérations récurrentes		
205	Equip technique	80 000,00
209	Eclairage public	20 000,00
228	Equip sportifs	10 000,00
255	Cavités souterraines	10 000,00
258	Voirie et sécurité	100 000,00
259	Schéma directeur	50 000,00
260	Info, mobilier et équipements	10 000,00
261	Eglises	10 000,00
262	Plantons en TDC	5 000,00
263	Cimetières	10 000,00
266	Salles des fêtes	10 000,00
268	Matériel évènementiel	5 000,00
Opérations ponctuelles		
210	DECI	60 000,00
TOTAL		380 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Opérations AC/CP en cours

N° OPERATION	N° APCP	NOM OPERATION	TOTAL	CP REALISES JUSQUE 2023	CP OUVERTS EN 2024	CP ESTIMES EN 2024	Reste sur APCP 2025 et suivant
200	9	Espace jeunesse	4 166 396,00	128 338,62	140 000,00	20 959,68	4 017 097,70
201	6	VRD Rue du Parc	451 650,00	11 080,80	300 569,20	211 782,79	228 786,41
207	7	Pôle scolaire Fauville - Camille Claudel	2 941 000,00	2 442 867,10	478 132,90	477 740,47	20 392,43
208	8	Pôle scolaire Ricarville - Luc Ferry	1 372 700,00	1 317 527,23	55 172,77	51 698,35	3 474,42
221	10	Salle de Sports	3 360 000,00	0,00	204 000,00	16 572,00	3 343 428,00

Les opérations « VRD rue du Parc », « Pôle scolaire Camille Claudel » et « Pôle Scolaire Luc Ferry » seront clôturées en 2025 après comptabilisation des dernières opérations en dépenses et en recettes.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 722 146 €	2 608 787 €	2 580 512 €	380 000 €
Remboursement de la dette	164 927 €	135 696 €	113 000 €	105 000 €
Dépenses d'ordre	32 622 €	875 570 €	405 988 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 919 695 €	3 620 053 €	3 099 500 €	485 000 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	774 894 €	915 003 €	1 497 669 €	10 000 €
FCTVA	179 072 €	552 894 €	312 024 €	62 335 €
Autres ressources	60 821 €	78 621 €	80 500 €	0 €
Recettes d'ordre	220 387 €	275 359 €	662 100 €	0 €
Emprunt	500 €	15 343 €	16 731 €	0 €
Autofinancement	333 971 €	463 323 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 569 646 €	2 300 544 €	2 569 024 €	72 335 €

Résultat n-1	222 741 €	-175 709 €	-1 495 219 €	-2 025 695 €
Solde	-127 308 €	1 495 218 €	-2 025 695 €	-2 438 360 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	770,2	850,78	913,35	938
2 - Fiscalité directe € / hab.	321.86	348.35	359.38	362.92
3 - RRF € / hab.	954,28	1 260,09	995,33	945,63
4 - Dép d'équipement € / hab.	395.31	601.23	586.46	87.84
5 - Dette / hab.	219,71	187,67	139,65	115,65
6 - DGF / hab	200.87	206.83	210.24	209.89
7 - Dép de personnel / DRF	51,09 %	46,86 %	47,65 %	48,36 %
8 - CMPF	114.76 %	123.33 %	122.15 %	122.15 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,72 %	70,01 %	94,39 %	101,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	41,42 %	47,71 %	58,92 %	9,29 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	14,89 %	14,03 %	12,23 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes

d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales](http://www.collectivites-locales.fr).)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Budget annexe de la Gendarmerie TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

La Gendarmerie

Gendarmerie	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Balance générale des comptes administratifs					
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	190 435,99	140 579,77	199 922,00	115 653,46	190 390,00	171 230,84
Dépenses	58 299,49	170 299,79	160 500,00	170 000,00	138 000,00	165 000,00
Résultat brut de l'exercice	132 136,50	-29 720,02	39 422,00	-54 346,54	52 390,00	6 230,84
Affectation du résultat (n-1)	128 754,27	71 641,00	145 237,31	41 920,98	13 428,47	-12 425,56
soit	260 890,77	41 920,98	184 659,31	-12 425,56	65 818,47	-6 194,72
Résultats de Clôture	302 811,75		172 233,75		59 623,75	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00		0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section	260 890,77	41 920,98	184 659,31	-12 425,56	65 818,47	-6 194,72
Résultats net de l'exercice	302 811,75		172 233,75		59 623,75	

En 2025, les dépenses d'entretien annuel seront inscrites ainsi que des dépenses pour des petites réparations.

Par ailleurs, la commune a repris l'entretien des chaudières et des VMC car le prestataire choisi par la Gendarmerie est peu réactif et cela créé des dysfonctionnements qui durent trop longtemps. Cette prestation coutera 8.000€ par an et sera refacturée à la gendarmerie avec les charges locatives.

Rapport d'Orientation Budgétaire

2025

Budget annexe

Les Vallons

TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

Les Vallons

Les Vallons	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Balance générale des comptes administratifs						
Recettes	16 079,71	0,00	16 079,71	0,00	16 079,71	0,00
Dépenses	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71
Résultat brut de l'exercice	0,00	-16 079,71	0,00	-16 079,71	0,00	-16 079,71
Affectation du résultat (n-1)	0,00	-9 846,55	0,00	-9 846,55	0,00	-9 846,55
soit	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Résultats de Cloture	-25 926,26		-25 926,26		-25 926,26	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00		0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Résultats net de l'exercice	-25 926,26		-25 926,26		-25 926,26	

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Budget annexe Les Londes TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

Les Londes						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	209 819,18	0,00	12 717,00	0,00	16 000,00	0,00
Dépenses	210 893,90	209 819,18	12 717,00	12 717,00	16 000,00	16 000,00
Résultat brut de l'exercice	-1 074,72	-209 819,18	0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
Affectation du résultat (n-1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
soit	-1 074,72	-209 819,18	0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
Résultats de Cloture	-210 893,90		-12 717,00		-16 000,00	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section			0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
Résultats net de l'exercice	-210 893,90		-12 717,00		-16 000,00	

En 2025, le terrain devrait faire l'objet d'une vente pour donner suite à l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt sous réserve d'un marché plus porteur.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Budget annexe Espace Santé TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Les résultats 2024 s'établissent comme suit :

Espace santé						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	310,00	0,00	1 950,00	0,00	817 760,00	
Dépenses	310,00	310,00	1 950,00	1 950,00	817 760,00	817 760,00
Résultat brut de l'exercice	0,00	-310,00	0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
Affectation du résultat (n-1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
soit	0,00	-310,00	0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
Résultats de Cloture	-310,00		-1 950,00		-817 760,00	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section			0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
Résultats net de l'exercice	-310,00		-1 950,00		-817 760,00	

Les négociations relatives à l'acquisition du terrain sont en voie de conclusion. Le montant des travaux de viabilisation a été actualisé pour tenir compte des dernières évolutions.

Objet de la délibération : 24.12.09/112 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N°	Opération d'investissement	Budget 2024 Hors RàR et Hors APCP	Crédits pouvant être ouverts en 2025 (25% des crédits 2024)
0128	Eglise Auzouville	7 000,00 €	non renouvelé en 2025
205	Equipement technique	70 000,00 €	17 500,00 €
209	Eclairage public	60 000,00 €	15 000,00 €
210	Défense incendie	57 500,00 €	14 375,00 €
211	PVD : Attractivité centre bourg	11 520,00 €	2 880,00 €
224	Friche rue du bois	18 012,51 €	4 503,13 €
228	Equip sportifs	66 210,00 €	16 552,50 €
253	Ecole JL Chrétien	29 900,00 €	7 475,00 €
255	Cavités souterraines	10 000,00 €	2 500,00 €
256	Vidéoprotection	46 500,00 €	11 625,00 €
258	Voirie et sécurité	308 300,00 €	77 075,00 €
259	Shéma directeur	72 000,00 €	18 000,00 €
260	Info, mobilier et équipements	14 057,40 €	3 514,35 €
261	Eglises	10 000,00 €	2 500,00 €
262	Plantons en TDC	26 000,00 €	non renouvelé en 2025
263	Cimetières	10 000,00 €	2 500,00 €
266	Salle des fêtes	51 500,00 €	12 875,00 €
267	Energie renouvelable	50 000,00 €	12 500,00 €
268	Matériel événementiel	12 000,00 €	3 000,00 €
269	Transformation en salles municipales	40 000,00 €	10 000,00 €
10	Réseau électrique PUP sente Mala	10 000,00 €	non renouvelé en 2025
	TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENTS	980 499,91 €	234 374,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2025, AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosq
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

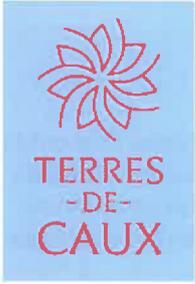
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



**24.12.09/112 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
VIOLETTE Ghislaine	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20241209-0945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /113 MODIFICATION APCP N°7 CAMILLE CLAUDEL – OPERATION N°207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4.e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Vu la délibération n°3.2.3 du 6/02/2023, modifiant la répartition des crédits de paiement et une révision de l'AP

Vu la délibération n°2024.08.04/31, complétant les crédits de l'AP et modifiant la répartition des CP, Considérant l'avancement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit, et de compléter les crédits de l'opération pour des travaux et mobiliers complémentaires :

AP votée	AP révisée en 2024 « Travaux et mobiliers complémentaires »	Total AP
2 841 000,00 €	100 000,00 €	2 941 000,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025
2 442 867,10 €	398 132,90 € + 80 000 € = 478 132,90 €	20 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

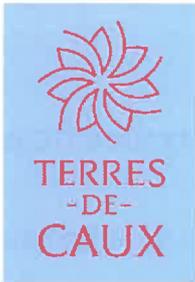
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

**24.12.09 /113 MODIFICATION APCP N°7 CAMILLE CLAUDEL – OPERATION N°207**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /114 - MODIFICATION APCP N°9 ESPACE JEUNESSE – OPERATION N°200

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, n°3.4.10 du 20 juillet 2020 et n°3.1.2 e votée le 12 avril 2021, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.6.5 du 11 avril 2022, modifiant l'appellation de l'AP et actualisant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°2024.04.08/32, complétant les crédits de l'AP et modifiant la répartition des CP,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP votée
4 166 396,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
128 338,62 €	220 000 € - 80 000 € = 140 000 €	2 600 000 € + 80 000 € = 2 680 000 €	1 218 057,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué

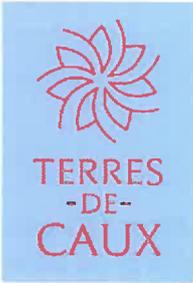


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0947-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /114 MODIFICATION APCP N°9 ESPACE JEUNESSE – OPERATION N°200

L’an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200065845-20241209-0947-DE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /115 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : COMITE DE L'ACTION SOCIALE : ADMR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de soutien financier de l'association ADMR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT que le soutien financier sera établi d'un montant accordé par habitant Caussiterrien,

DIT que le nombre d'habitant référence sera celui de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du soutien accordé,

FIXE le montant de principe comme suit :

Association	Montant
ADMR	• 0.50cts habitant

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

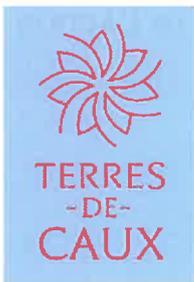
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0948-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

**24.12.09 /115 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : Comité de l'action Sociale :
ADMR**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
VIOLETTE Ghislaine	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0948-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /116 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Comité des sports : FOYER DES JEUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du foyer des jeunes en date du 02 décembre 2024,

Considérant l'opportunité pour la commune de proposer une activité culturelle et musicale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir exceptionnellement l'association Le Foyer des jeunes en accordant une subvention d'investissement à hauteur de 1 200€,

INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au cœur

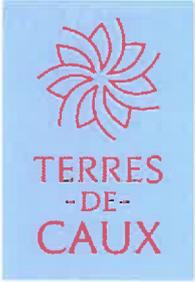
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /116 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Comité des sports : FOYER DES JEUNES

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Roman BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024
Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /117 BUDGET PRINCIPAL TERRE DE CAUX : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,

Vu la décision modificative n°1 en date du 23/09/2024,

Vu la décision modificative n°2 en date du 4/11/2024,

Considérant les recettes supplémentaires de DMTO,

Considérant les recettes supplémentaires de mécénat d'entreprises, pour réaliser des travaux de restauration des églises,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement - 12	20 000,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon. - 01	76 000,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 511	20 000,00	756 (75) : Libéralités reçues - 01	47 000,00
61358 (011) : Autres - 212	16 000,00		0,00
615221 (011) : Bâtiments publics - 312	42 000,00		0,00
61551 (011) : Matériel roulant - 510	17 000,00		0,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 023	5 000,00		0,00
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs c - 01	3 000,00		0,00
Total dépenses :	123 000,00	Total recettes :	123 000,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics - 311 - 259	-20 000,00		0,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - 258	20 000,00		0,00
2313 (23) : Constructions - 281 - 200	-80 000,00		0,00
2313 (23) : Constructions - 211 - 207	80 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	123 000,00	Total recettes :	123 000,00

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué

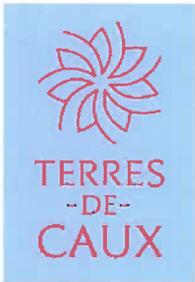


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0949-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /117 BUDGET PRINCIPAL TERRE DE CAUX : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20241209-0949-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /118 BUDGET GENDARMERIE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,

Vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 23/09/2024

Considérant le calcul des amortissements au prorata temporis, conformément à la nomenclature M57 ,

Considérant l'achat d'un adoucisseur d'eau en septembre 2024 qui génère des amortissements sur 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	600,00		0,00
Total dépenses :	600,00	Total recettes :	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
	0,00	28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques	600,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	600,00
Total dépenses :	600,00	Total recettes :	600,00

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

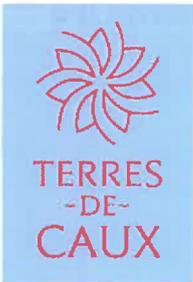
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0951-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09 /118 BUDGET GENDARMERIE : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200065845-20241209-0951-DE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09/119 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24.07.08/74 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant la campagne de recensement en janvier 2025,

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Recensement	Administrative		Création	Vacataire			8		01/01/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au cœur

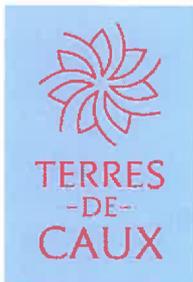
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0952-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



24.12.09/119 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200065845-20241209-0952-DE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Objet de la délibération : 24.12.09 /120 CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG 76 – MISSION ACFI

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 62878, les crédits nécessaires.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

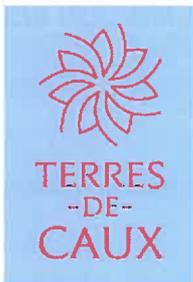
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0953-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

**24.12.09 /120 CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG 76 – MISSION ACFI**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200065845-20241209-0953-DE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024

Convention d'adhésion

Mission ACFI

Inspection en santé et sécurité du travail

Le **CDG 76** vous accompagne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0958-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Préambule

à la convention



- Vu le Code du Travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-44, L452-47, L812-3, L812-4, L812-5,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2005 décidant la mise en place de la mission inspection à compter du 1er octobre 2005,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-DEL-40 en date du 21 juin 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection, les modifications de l'adhésion à la mission et les évolutions tarifaires.
- Vu l'arrêté en date du 12 juin 2024 portant désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) dans le cadre des conventions adhérentes à la mission d'inspection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0958-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Christophe BOUILLON**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Commune Berres-de-Caux

Dont le siège est situé au :

Place Gaston Sanson
B.P. 15
Fauville en Caux

N° SIRET : 200 065 845 00014

Représenté(e) par : Jean-Marc VASSE

Mandaté(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : 09.12.2024

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- La présente convention est conclue pour une période de 4 ans et prend effet à compter de la date de la première sollicitation :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et compte tenu de l'absence de désignation d'un ACFI dans la collectivité, celle-ci souhaite la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime. Ce dernier assurera une fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail pour la collectivité signataire pour une durée de 4 ans selon les conditions décrites au sein de la présente convention et le règlement des missions.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

- En vertu de la présente convention, la collectivité signataire bénéficie de prestations de conseils en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI a pour mission de :
- Contrôler les conditions d'applications des règles en matière de santé et de sécurité au travail définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et dans les décrets pris pour son application, ainsi que l'ensemble des textes auxquels le Code du Travail fait référence.
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail ainsi que de la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à l'autorité territoriale qui lui rendra compte des suites données à ses propositions sous 15 jours ouvrables,
- Donner un avis sur les règlements et les consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail,
- Assister avec voix consultative, aux réunions supplémentaires de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial (CST) qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
- Assister les délégations de la F3SCT ou du CST chargées d'effectuer des visites de services ou/et des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles,
- Intervenir dans la résolution d'un danger grave et imminent,
- Rédiger un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

- De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, dans le respect du bon fonctionnement des services de la collectivité.
- La collectivité s'engage notamment à :
 - Avoir désigné au moins un Assistant ou Conseiller de Prévention, chargé de conseiller et d'alerter l'autorité territoriale pour l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail, formé et pourvu d'une lettre de cadrage ou à défaut un élu référent ;
 - Accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité lors des visites ;
 - Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
 - Fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents jugés nécessaires à l'exercice de sa mission et notamment :
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Règlement intérieur
 - Registre des dangers graves et imminent
 - Registre de sécurité incendie

- Registre de santé et de sécurité au travail de chaque bâtiment/ERP
- Plans de formations
- Habilitation électriques, CACES, Autorisations de conduite
- Rapports de vérification périodiques
- Fiches de postes
- Dossiers des jeunes travailleurs mineurs
- Fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés
- Notice d'utilisation des machines
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Tenir à la disposition de l'ACFI le registre des dangers graves et imminent ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin de prévention,
- Communiquer, dans les meilleurs délais, pour avis à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité du travail que l'autorité territoriale envisage d'adopter,
- Communiquer, dans les meilleurs délais, à l'ACFI les délibérations de dérogation prise afin de permettre aux jeunes travailleurs mineurs d'effectuer des travaux interdits et réglementés,
- Avertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions d'instances consultatives (F3SCT/CST) et de lui transmettre les ordres du jour et les comptes-rendus,
- Faciliter les contacts avec les différents acteurs de la prévention des risques professionnels de la collectivité,
- Informer par écrit, dans un délai de 6 mois, l'ACFI des suites à donner aux propositions qu'il a formulées.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité ou à l'établissement.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime ne peut en aucune manière être engagée, en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels

L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de conseil.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

La collectivité bénéficiera de l'information et de la documentation générale diffusée par le Centre de gestion de Seine-Maritime en matière de santé, sécurité et conditions de travail (réglementation, aspect technique, fiches prévention, etc.).

Le Centre de gestion de Seine-Maritime pourra répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignement dans le domaine de la santé, la sécurité et conditions de travail.

La collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le Centre de Gestion de Seine-Maritime pourra engager.

Les services du Centre de Gestion pourront réaliser une pré-étude des documents

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2024



relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en F3SCT/CST et proposer des améliorations, si nécessaire.

La collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention d'un ACFI. La réalisation de ces prestations supplémentaires sera soumise aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-Maritime. Le montant financier d'une prestation individualisée sera défini avant sa mise en œuvre et établie en fonction du temps passé (journée ou demi-journée). Cette intervention fera l'objet d'un devis chiffré qui pourra être refusé par la collectivité.

ARTICLE 6 : MISSION D'INSPECTION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les ACFI contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité.

Cette mission, déclenchée au retour de la demande de mission et devis signés, s'exerce principalement par des visites périodiques sur site préalablement définies et, en cas de circonstances exceptionnelles, par des visites extraordinaires.

Préalablement, une présentation de la démarche et des objectifs sera faite à l'autorité territoriale et aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial (cas des collectivités de plus de 50 agents).

La formation spécialisée est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. (Article 59 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

6.1. Visites périodiques sur site

La périodicité des visites des locaux et sur les chantiers dans lesquels le personnel territorial est amené à travailler de façon habituelle ou occasionnelle, est appréciée par l'ACFI.

Le contrôle porte sur les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité. Toutefois, ce contrôle ne se substitue pas aux contrôles et aux vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

Pour chaque visite d'inspection, dont la date est planifiée à la demande de l'ACFI et en concertation avec la collectivité, la démarche suivante est appliquée :

- PHASE « PRÉPARATION » : Réflexion sur les documents transmis puis entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, avec un élu, le Directeur Général des Services, et le/les agent(s) de prévention
- PHASE « RÉALISATION » : Visite des installations et des locaux de travail, bilan de la visite auprès d'un élu ou d'un représentant de la collectivité (restitution « à chaud »)
- PHASE « RÉDACTION »
- PHASE « RESTITUTION » : Restitution du rapport à l'autorité et à l'assistant ou conseiller de prévention

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI propose à l'autorité territoriale :

- Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires

À la suite de la mission d'inspection, un rapport écrit est systématiquement adressé dans les 3 mois, par défaut en un exemplaire à l'autorité territoriale qui doit le transmettre à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou comité social territorial.

L'ACFI est tenu informé des suites données aux propositions d'actions dans les 6 mois qui suivent la transmission du rapport d'inspection.

Un formulaire de demande de mission de l'ACFI est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

6.2. Visites extraordinaires

En cas de circonstances exceptionnelles, une visite extraordinaire pourra être décidée par l'ACFI qui communiquera un devis à l'autorité territoriale au préalable.

Pour l'application du présent article, constituent des circonstances exceptionnelles notamment les situations suivantes :

- Existence d'une cause de danger grave et imminent découverte par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail définie au 1er alinéa de l'article 5-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- Existence d'une cause de danger grave et imminent découverte par le contenu des fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle, et tenues à la disposition des ACFI
- Souhait de constater la mise en place des propositions d'actions à la suite de mesures d'urgence

L'ACFI peut intervenir dans l'application du principe de droit de retrait dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

6.3. Visites imprévisibles

Durant leurs déplacements sur le territoire, les ACFI peuvent être amenés à rencontrer de façon fortuite des agents en activité. Au travers de cette convention, l'autorité territoriale autorise l'ACFI à intervenir auprès des agents sous sa responsabilité :

- En cas de constat et/ou de non-respect d'une règle de sécurité
- Dans le cadre de préconisations visant à améliorer la santé et la sécurité au travail. L'ACFI prévient l'autorité territoriale de cette visite imprévisible qui ne déclenche pas de facturation

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1. Cotisation annuelle

La collectivité s'acquitte auprès du CDG 76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition d'un ACFI, dont le montant est déterminé en fonction de l'effectif total de la collectivité et par délibération du Conseil d'Administration.

Cet effectif comprend tous les personnels employés par la collectivité, fonctionnaires ou contractuels de droit public travaillant à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur la base de contrats aidés et apprentis.

La collectivité s'engage à déclarer ses effectifs au CDG 76 et à transmettre la fiche de recueil d'informations avant le 31 décembre de chaque année.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG76, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes à la mission.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du CDG76, fera l'objet d'une information à la collectivité.

Ce forfait annuel couvre la mise à disposition d'un ACFI et ouvre droit à certaines prestations en fonction de la strate de la collectivité, sans facturation supplémentaire, telles que :

- Le conseil à distance en matière de santé et de sécurité au travail, sauf en cas de demande d'un niveau de technicité ou de complexité particulier qui engagera une facturation complémentaire
- La présence au F3SCT de l'ACFI, sauf indisponibilités

L'adhésion à la convention sera facturée dans le mois de l'adhésion chaque année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, pendant la durée de la convention.

Pour connaître les conditions financières, se référer aux tarifications des missions optionnelles de l'année en cours, disponibles sur le site www.cdg76.fr.

7.2. Missions d'inspection

Toute demande de mission d'inspection fait l'objet d'un devis établi à chaque demande d'intervention et d'une facturation après réalisation de l'inspection, pour (liste non exhaustive) :

- Une visite périodique sur site
- Une visite extraordinaire
- Un avis sur document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité
- Une pré-étude de documents avant passage en F3SCT ou CST
- Une participation supplémentaire avec voix consultative aux instances paritaires (CST/CSTI/F3SCT)
- Une prestation complémentaire : accompagnement adaptée à la demande de la collectivité en fonction des besoins présentés à l'ACFI (danger grave et imminent / enquête à la suite d'un accident du travail, de service ou maladie professionnelle / législation à l'emploi des jeunes travailleurs ...etc)

Toute prestation sera facturée sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG76 (se référer aux tarifications des missions optionnelles de l'année en cours, disponibles sur le site www.cdg76.fr).

ARTICLE 8 : DURÉE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir d'une durée de 4 ans à la date de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature et reconduite par tacite reconduction d'année en année en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

À défaut d'une dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0958-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



8.1. Résiliation

8.1.1. A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.1.2. A l'initiative du Centre de gestion

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime se réserve le droit de résilier la convention sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la collectivité de ses obligations, telles que :

- Défaut de paiement,
- Conditions d'intervention incompatibles avec les missions, notamment par manquement, constaté par l'ACFI, de la collectivité aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, territorialement compétent.

Fait à Berres-de-Baux

Le 10.12.2024

Le Maire / Président

Le Président
Christophe BOUILLON


Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0958-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

LETTRE DE MISSION

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Dans le cadre de la présente convention, (nom/prénom Autorité territoriale) désigne Marie MORISSE pour assurer la fonction d'ACFI de sa collectivité.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale donne librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et à tous les registres et documents imposés. Cette compétence couvre l'ensemble des locaux de travail dépendant des services concernés.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le Centre de gestion, en concertation, en fonction des locaux à inspecter et du nombre d'agents.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, dans le respect du bon fonctionnement des services.

Pour ce faire, l'autorité territoriale s'engage à :

- permettre l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de votre mission,
- fournir dans les meilleurs délais, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de votre diagnostic et à la rédaction de votre rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, diagnostics techniques amiante (DTA), rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...),
- communiquer dans les meilleurs délais, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que j'envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- tenir à votre disposition le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin du travail, conformément à l'article 14-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
- avertir en temps et en heure de la tenue des réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, ou à défaut du Comité social territorial,
- faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin du travail, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, ...).

Après chaque visite de contrôle, un rapport écrit sera rédigé à l'attention de l'autorité territoriale qui s'engage à assurer sa diffusion aux personnes et aux services concernés afin de prendre toutes les mesures afin de préserver la santé et la sécurité des agents.

À ce titre, les membres des instances représentatives seront également informés des visites et des observations.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, dans un délai de 6 mois à réception de votre rapport, des suites données à ses propositions.

En cas de constat d'une situation d'urgence, l'ACFI s'engage à alerter l'autorité territoriale ou ses représentants par un relevé de situation d'urgence remis sur place ou transmis dans les meilleurs délais et sous 24h maximum.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions de l'ACFI, l'autorité territoriale s'engage à lui garantir de son autonomie et de son indépendance dans l'accomplissement de ses missions.

L'ACFI s'engage à respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

LIMITES DE LA MISSION

La mission confiée correspond à une mission de contrôle qui n'a pas vocation à l'exhaustivité. Elle s'exerce sur les situations constatées ou portées à la connaissance de l'ACFI dans le cadre de ses missions. Il appartient à l'autorité territoriale, sous sa responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes placées sous son autorité.

INFORMATION DES INSTANCES PARITAIRES

La présente lettre de mission est transmise aux membres de la F3SCT, ou à défaut du CST, pour information.

Fait à

Le

L'ACFI
Marie MORISSE



Le Maire, Président
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



Copie :

- Au Centre de gestion - Marie MORISSE - Pôle «Santé / Prévention»
- Aux membres de la F3SCT ou, à défaut, du CST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0958-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 07 71 11

Objet de la délibération : 24.12.09 /121 MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séjour à la neige du 05 au 12 janvier 2025 organisé par l'école Jean-Loup Chrétien,

Vu la demande de l'école Jean-Loup Chrétien de se voir mettre à disposition un accompagnant relevant des effectifs de l'équipe d'animation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à temps plein d'un agent du Service Animation pour la classe de neige de l'école Jean-Loup Chrétien du 05 au 12 janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué



7, avec Fauville au coeur

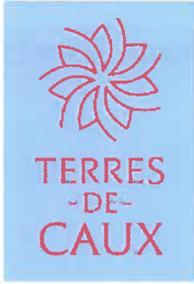
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0954-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

**24.12.09 /121 MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	
LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	COUSIN Sophie
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Roman BREANT Marie	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241209-0954-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 11/12/2024

Date de mise en ligne : 12/12/2024